

# Note d'accompagnement des PANORAMAS TERRITORIAUX – ENVIRONNEMENT

### Pour qui?

Ce document appelé « Panorama Territorial – Thème Environnement » est à destination des Communautés de Communes et des acteurs du territoire compétents dans les domaines de l'assainissement, de l'eau, de la GEMAPI et plus généralement de l'Environnement.

### Pourquoi?

Le panorama territorial présente une succession de cartographies à l'échelle de chaque Communauté de Communes pour :

- partager les enjeux et priorités environnementales avec les acteurs des territoires,
- faciliter l'appropriation locale des politiques à porter et actions à mener,
- permettre aux acteurs locaux d'anticiper les éventuelles difficultés de réalisation de certains plans, projets ou programmes, compte tenu du contexte local,
- faciliter la mobilisation des acteurs publics ou privés concernés.

### Pour quelle période ?

Le Panorama Territorial couvre la période 2022-2027. Ces panoramas ont vocation à évoluer en fonction de nouvelles données disponibles ou de nouveaux sujets à traiter.

### Comment a-t-il été réalisé ?

Le panorama territorial constitue une synthèse du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé, qui est un plan listant des actions concrètes à mener sur le territoire pour améliorer l'état des masses d'eau et répondre ainsi aux objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE). Ce PAOT a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI, assainissement, eau potable, qualité des milieux, etc.).

Le panorama a été réalisé par la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), regroupant les services de l'Etat et ses opérateurs, sous le pilotage de la DDT.

## Quelques éléments d'explication sur le panorama :

• Pages 4 et 5 : cartes concernant l'état de l'eau de surface, mettant en lien la qualité de l'eau (de mauvais à très bon) avec les pressions anthropiques pouvant être responsables de la dégradation de cette qualité. Les cartes sont basées sur les données de l'état des lieux de la qualité des masses d'eau réalisé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2019 (actualisation prévue en 2025).

- Page 6 : carte concernant la Nature et la Biodiversité, identifiant les inventaires connus, délimitant les espaces naturels déjà protégés et ceux qu'il conviendrait de préserver ou de conforter.
- Pages 7 et 8 : cartes présentant les enjeux, politiques de préservation et actions prioritaires à mener sur le territoire : ces cartes permettent aux acteurs d'identifier les priorités d'actions et d'être vigilant aux situations de pressions anthropiques existantes sur des secteurs à préserver.
  Les actions à mener sont issues d'un travail collaboratif entre les services de l'État, l'Agence de l'eau et les acteurs du territoire. La méthodologie adoptée pour choisir et prioriser ces actions est décrite dans le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du Bas-Rhin et disponible au lien suivant : <a href="https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Planification-dans-le-domaine-de-l-eau/Planification-dans-le-domaine-de-l-eau/Planification-dans-le-domaine-de-l-eau</a>
- A partir de la page 9 : le panorama présente une liste des actions nécessaires à l'amélioration du milieu et identifiées à l'échelle de la Communauté de Communes.

#### Par principe:

Sur les secteurs en situation dégradée :

- les actions non réalisées des PAOT antérieurs sont reconduites si elles ont déjà débuté et si elles sont toujours nécessaires (masse d'eau toujours dégradée)
- de nouvelles actions sont identifiées sur les secteurs dégradés afin d'améliorer la situation : les actions listées dépendent donc de l'origine de la dégradation
- certains secteurs sont identifiés comme dégradés, sans pour autant que des actions soient identifiées :
  - des actions déjà menées par le passé ont pu ne pas encore produire leurs effets sur le milieu,
  - des actions déjà menées ont pu produire des résultats insuffisants au regard d'une pression trop importante.

Sur les secteurs déjà en bon état : l'objectif à atteindre est la « non dégradation », avec des actions nécessaires pour maintenir la situation.